



Rue Village, 37 - 4877 OLNÉ
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : JP EMBRECHTS

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal du 22 juin 2018

Présents :
M. SENDEN, Bourgmestre-Président ;
MM. KEMPENEERS et HALIN, Echevins ;
Mme BARBASON, Echevine ;
[M. ELIAS, Président du CPAS] ;
Mme BLAISE, Directrice générale f.f.

Objet : Ordonnance de police réglementant la circulation durant les vacances scolaires 2018

Le Collège communal,
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis,
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et conditions particulières de placement de la signalisation routière,
Vu l'augmentation du nombre d'enfants circulant dans les différentes rues de la commune durant la période des vacances scolaires,
Considérant qu'il convient d'assurer leur sécurité et d'éviter les accidents,
Article 1er: Du 01 juillet 2018 au 31 août 2018, la circulation de véhicules avec moteur est interdite dans les deux sens, excepté circulation locale, à Olné aux endroits suivants :

- Ry Maçon
- La Neuville, depuis son intersection avec le chemin n° 95 (Saint-Hadelin)
- Rue les Rouwalètes
- Ruelle du Chantoir
- Gelivaux
- Hansez, du n° de police 51 jusqu'au n° de police 113
- Petit Vaux
- Grand Vaux à hauteur de la propriété portant le n° de police 5;
- Chemin du Rouau
- Chemin de la Justice
- Pré des Paul du n° de police 1 au n° de police 5

Article 2: Par dérogation, l'article 1er du présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

Article 3: Les contrevenants seront poursuivis des peines de simple police.
Des expéditions du présent seront transmises pour information aux greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Justice de Paix de Verviers ainsi qu'à la zone de Police du Pays de Herve.

Par le Collège,

La Directrice générale f.f.,
V. BLAISE

Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN

La Directrice générale f.f.
V. BLAISE

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN

